

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2022**

Nombre de Conseillers l'an deux mille vingt-deux
En exercice 19 le 4 juillet à 20 heures 00
Présents 15 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2022

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Claude POUJET, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Nelly TROUILLET, M. Philippe-Henry PLESSY, Mme Nathalie VIAL, Mme Kelly JACOPIN

Absents ou excusés : Mme Françoise TOUBLANC, Mme Annie DANIERE procuration donnée à M. Michel LAMARQUE, M. Didier FONTAINE procuration donnée à M. Paul PONCET, Mme Sabrina MAGNIN

Secrétaire de séance : M. James BILLARD

-----*****-----

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

2/ Attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé

Vu la délibération municipale n° 2022-32-75 du 11 avril 2022 portant attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé,

Vu la délibération municipale n° 2022-50-75 du 23 mai 2022 portant attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une autre demande a été réceptionnée.

Monsieur Raymond ROLLAND, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVE | MONTANTS VOTES EN € |
|---|---------------------|
| Cyclo team de Pouilly sous Charlieu | 150 |
| TOTAL | 150 |

La somme est inscrite au budget primitif 2022.

CM du 4 juillet 2022



Arrivée de Mme Kelly JACOPIN et de M. Patrick LAGARDE

3/ Remboursement de la résidence autonomie « les Tamaris »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en débroussaillant autour de la résidence « les Tamaris » un agent de la commune a brisé une vitre du bus de la résidence.

La réparation a été payée par les Tamaris pour un montant de 420.56 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le remboursement des Tamaris sur le budget communal.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement sur le budget communal.

4/ Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1^{er} juillet 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage,
OU
- Publicité des actes de la commune par publication papier,
OU
- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DÉCIDE à l'unanimité :

Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Par publication papier consultable en mairie, classeur à disposition aux horaires d'ouverture.

5/ Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service de traitement et de valorisation des boues pour l'exercice 2021

Ce rapport est présenté pour information aux Communes de la Communauté de Communes. Il est disponible à l'accueil de la mairie ainsi qu'au sein de la communauté de communes.

Le voici résumé :

Ce service est géré par un prestataire privé, à savoir VEOLIA qui a confié la partie valorisation à SEDE Environnement, lequel gère le plan d'épandage permettant d'utiliser le produit obtenu en fertilisant agricole.

En 2021, ce sont 13 504 m³ qui ont pu être centrifugés, chaulés et stockés à l'unité de traitement des boues de Charlieu en attente d'épandage agricole. Après traitement, ce sont 658.02 tonnes de boues qui ont été épandues en terrains agricoles. Les boues sont épandues à raison de 9.04 tonnes par hectare. La surface totale bénéficiant de cet épandage est de 262.52 hectares.

Tous les usagers du service d'assainissement participent financièrement au traitement et à la valorisation des boues. Ainsi les différents prestataires pour l'eau potable prélèvent une redevance « boues » reversée à la Communauté de Communes pour la gestion du service.

En 2021, les tarifs sont de 13,51 € pour la part fixe et 0,24 € par m³ d'eau consommée.

Les prévisions de missions pour 2022 sont :

- Le suivi du marché de prestation par VEOLIA pour la gestion courante des boues issues des stations à boues activées, le lit bactérien fluidisé et les filtres verticaux drainés,
- Le curage et valorisation des boues de la lagune de Maizilly,
- Le suivi de la mise en route de l'unité de traitement des boues de Pouilly sous Charlieu,
- Le suivi du projet de réhabilitation de la station de Belmont de la Loire pour la partie boues.

6/ Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2021

Ce rapport est présenté pour information aux Communes de la Communauté de Communes. Il est disponible à l'accueil de la mairie ainsi qu'au sein de la communauté de communes.

Le voici résumé :

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré en régie par deux techniciens représentant 0.9 équivalent temps plein.

Les missions du service sont :

- Assistance et conseils auprès des usagers,
- Information des usagers,
- Contrôle de l'existant (3 365 installations),
- Contrôle du neuf au niveau conception et réalisation,
- Soutien technique auprès des élus.

A Pouilly sous Charlieu : 188 installations repérées.

Pour 2021 les tarifs sont les suivants :

- 180 € TTC pour le contrôle des installations existantes,
- 120 € TTC pour le contrôle de conception et d'implantation,
- 80 € TTC pour le contrôle d'exécution,
- 180 € TTC pour le contrôle périodique de toutes les habitations ayant subi un premier contrôle,
- 180 € TTC pour le contrôle de mutation des habitations en vente.

Prévisions pour 2022 :

- L'exercice 2022 permettra de poursuivre les contrôles de bon fonctionnement (2^{ème} contrôle sur les installations),
- Les contrôles de conception, et réalisation seront poursuivis,
- Les contrôles de mutation en augmentation depuis ces dernières années seront également menés,
- La procédure de gestion des installations non conformes sera mise en place telle qu'elle a été validée par la conférence des maires.

7/ Pôle scolaire – choix du coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS)

Dans le cadre du projet de construction du pôle scolaire, quatre bureaux ont été sollicités pour remettre une proposition de mission de CSPS.

Quatre propositions ont été réceptionnées :

- APAVE : 10 880.00 € HT
- BPT CONSULTANT : 12 510.00 € HT
- BUREAU VERITAS : 6 816.00 € HT
- ELYFEC : 8 000.00 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du bureau VERITAS pour un montant de 6 816.00 € HT.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'offre du bureau VERITAS.

8/ Tarifs des services scolaires pour l'année 2022-2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission « scolaire » s'est réunie le 21 juin 2022 pour discuter des tarifs scolaires de la prochaine rentrée.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Garderie :
 - Matin et soir : 1.80 €
 - Matin ou soir : 1.20 €
- Restaurant scolaire :
 - Repas maternelle et primaire :
 - Quotient familial > 900 € : 3.70 €
 - Quotient familial entre 458 et 900 € : 1.00 €
 - Quotient familial < 458 € : 0.80 €
 - Repas occasionnel : 5.00 €
 - Repas enseignants : 6.50 €
 - Repas personnel : 4.20 €

Monsieur Patrick LAGARDE suggère d'augmenter progressivement les tarifs.

Madame Michelle JOLY fait remarquer qu'avec la tarification mise en place l'augmentation ne touchera que ceux qui paient déjà le plus.

Après délibération le conseil municipal décide à la majorité (16 pour et 1 abstention pour M. Patrick LAGARDE) la fixation des tarifs des services scolaires pour l'année 2022-2023 ainsi présentés.

9/ Budget assainissement – décisions modificatives n° 1 et n° 2

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

| SECTION FONCTIONNEMENT | | |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Désignation | DEPENSES | RECETTES |
| D 611 – contrat prestation de service | + 60 000.00 € | |
| R 7588 – produits de gestion courante | | + 60 000.00 € |
| TOTAL | 60 000.00 € | 60 000.00 € |

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget annexe « assainissement ».

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

| SECTION INVESTISSEMENT | | |
|------------------------------|-----------------|-----------------|
| Désignation | DEPENSES | RECETTES |
| D 2315-041 – immobilisations | + 300.00 € | |
| R 238-041 – avance | | + 300.00 € |
| TOTAL | 300.00 € | 300.00 € |

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2 au budget annexe « assainissement ».

10/ Informations diverses

► Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre ouverte (annexée au présent PV) à la demande de l'Amicale des chasseurs de Pouilly sous Charlieu. Cette lettre fait suite à la décision prise lors du dernier conseil municipal de résilier le bail de chasse du bois de Sorillard (bois de l'hôpital) de la chasse communale.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h40.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.

AMICALES DES CHASSEURS DE POUILLY SOUS CHARLIEU.
POUILLY sous charlieu le 27 juin 2022

Yves THORAL Président.

LETTRE OUVERTE à Monsieur le Maire de Pouilly sous Charlieu.

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les adjoints,

Mesdames et Messieurs les conseillers.

Nous avons été extrêmement surpris d'apprendre par la presse locale, la décision de non renouvellement du bail de chasse communal concernant la parcelle "bois de l'Hôpital" Sorillard Est.(article du Progrès du jeudi 26 mai 2022.).

La confirmation de cette décision par courrier recommandé du 25 mai 2022, nous a également beaucoup déçus dans la mesure où nous nous n'avons jamais été consulté avant la délibération de votre assemblée.

Généralement, lorsqu'un conflit de voisinage apparaît, il est d'usage d'entendre les deux parties avant de statuer.

Suite à cette décision, nous avons demandé un rendez-vous à Mr le Maire qui a reçu le bureau de notre société le mardi 14 juin 2022 à 11 h00 en Mairie. Nous Vous demandons que le compte rendu que nous avons fait de cette rencontre, joint à cette lettre, soit lu à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nous demandons que , informé de ces éléments nouveaux, le Conseil Municipal revoit sa décision nous restons à votre disposition pour toute précision supplémentaire.

Recevez, Mr le Maire, Mesdames et Messieurs l'expression de nos sincères salutations.

le Bureau de l'Amicale des Chasseurs.

AMICALE DES CHASSEURS DE POUILLY SOUS CHARLIEU.

Compte rendu du Rendez-vous avec Mr le Maire le 14 Juin 2022 à 11 Heures en Mairie à notre demande.

Présents : Messieurs Philippe Jarsaillon-Gorges Thoral-Yves Thoral-Michel Petel-Ghislain Blondel.

L'objet de cette rencontre était d'avoir des explications sur la décision du C.M de résilier le bail de chasse de notre société, et de vous apporter certaines précisions sur ce dossier.

Georges THORAL dit que sa présence est liée à sa connaissance de l'ancienneté du dossier du bois de L'Hôpital : Suite à diverses perturbations des plantations récentes de l'époque, c'est Mr Roger PELLENARD Président pendant cette période qui avait signé un bail annuel reconductible avec Mme VINCENT directrice de l'Hôpital de Charlieu. Ce document interdisait toute chasse au petit gibier et permettait à l'Amicale des Chasseurs d'organiser des battues aux chevreuils, puis aux sangliers au fil des années lorsque cette espèce est apparue sur le territoire.

Yves THORAL continue en précisant qu'à son arrivée à la Présidence de la chasse Communale en 2009, il a signé avec Mme Vincent un bail de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. C'est en 2013, qu'après débat au conseil municipal, la commune a acquis cette parcelle pour être bien sûre qu'elle ne soit pas rasée... Yves THORAL explique qu'un nouveau bail a alors été signé avec la commune le 31/12/2013. Puis il présente à Mr le Maire un calendrier précis des démarches entreprises depuis 2009 avec la chasse GOYET SORILLARD, afin de trouver des accords pour améliorer l'action cynégétique sur les deux territoires, en se regroupant pour organiser des Battues Grands Gibiers en commun. Après plusieurs rencontres en 2012 et 2013, très peu de ces actions ont trouvé une réponse positive auprès de cette chasse, lors de ces rencontres était convié un chasseur privé également sociétaire de cette chasse qui a bénéficié à titre privé de certains accords avec nous pendant très peu de temps, ne souhaitant pas ce regrouper avec la chasse Communale. Nous conservons les comptes-rendus de ces réunions, et à ce jour nous pouvons affirmer qu'**aucun contentieux n'existe entre les deux sociétés ci ce n'est que les dires de ce Monsieur. Nous constatons que vous avez reçus et écouter qu'une seul des deux parties, n'êtes vous pas entraînés de privilégié des intérêts privés ?**

Après avoir écouté ces explications, Mr le Maire nous présente le projet de la commune. Après contact avec quelques personnes du milieu forestier, vous avez fait appel à l'O.N.F pour organiser l'exploitation des bois et l'étude des meilleures espèces à replanter sur cette parcelle. La commune souhaite également mettre en place un parcours pédagogique et un sentier pédestre qui permette de profiter de cette nature. Pour cela, il nous présente la nécessité d'arrêter la chasse la saison 2023/2024 pour la réalisation des travaux. L'année 2022/2023 sera consacrée à l'organisation de ce chantier. Il s'engage à nous tenir informer du projet et d'organiser une réunion avec toutes les associations concernées à la fin de ces travaux pour organiser au mieux l'utilisation de cet espace. Nous constatons que vous avez attendu 9 ans avant de vouloir remettre en valeur ce bois en vous rapprochant de l'ONF ? les travaux dans les bois se font en semaine et il n'y a lieu d'interdire la chasse qui se pratique uniquement en battue le WE à raison de moins de 10 par saison. Nous nous interrogeons sur ces décisions soudaine et rapide validé par le CM du 23 Mai 2022 par 9 pour et 10 abstentions à la suite de vos explications ??

Yves THORAL termine l'entretien en précisant que cette rencontre aurait pu avoir lieu avant la réunion du C.M.

Fin de la réunion à 12 H 00.